



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Santé Environnement
Délégation Départementale de L'Essonne**

Affaire suivie par : Agnès PRIEUR COURTIN
Courriel : agnes.courtin@ars.sante.fr
Téléphone: 01 69 36 72 26
Télécopie : 01 69 36 71 99
Réf : A-2024-0786



Monsieur le Maire

Hôtel de ville
Pôle développement urbain et durable
12, place de la Mairie
91400 SACLAY

Objet : avis sur la révision du PLU de la commune de Saclay

Evry-Courcouronnes, le

Monsieur le Maire,

Par courrier du 23 décembre 2024, vous avez sollicité mon avis sur la demande mentionnée en objet. Dans ce cadre, l'ARS est vigilante à la prise en compte des enjeux sanitaires sur les territoires concernés pour la réalisation des projets d'aménagement urbain. A cet effet, la collectivité pourra s'appuyer sur le guide ISadOrA (**Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement**) disponible sur le site internet de l'Ecole des Hautes Etudes de Santé Publiques (EHESP), sur le lien suivant : <https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2020/06/001-Guide-entier-ISadOrA-version-web.pdf>

Le guide ISadOrA répond aux besoins des acteurs de l'aménagement opérationnel pour mieux prendre en compte les enjeux de santé et de bien-être dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement. Il comprend à la fois un volet conceptuel permettant d'appréhender les liens existants entre différentes thématiques de l'aménagement (ambiance urbaine, nature en ville, espaces publics, mobilités, etc.) et la santé ; et un volet opérationnel pour prendre en compte les enjeux de santé à chaque étape de l'élaboration du projet d'aménagement urbain.

De plus, afin de compléter l'état initial du PLU, j'invite la collectivité à prendre connaissance de la fiche commune de l'ORS sur le site internet : <https://www.ors-idf.org/profils-socio-sanitaires-des-communes.html>

1- Introduction

1.1 Présentation du projet

La commune de Saclay comprend 4 256 habitants en 2019 (source INSEE) (diagnostic, p.32). L'objectif de la commune est d'atteindre le seuil de 10 000 habitants à l'horizon 2036. Afin de pouvoir accueillir cette nouvelle population, il est estimé une production d'environ 800 logements supplémentaires. Ces logements sont prévus en extension et en densification de la commune.

Il convient de noter que le taux de logements vacants et de résidences secondaires est inférieur à 5% et reste constant depuis les années 2000 (diagnostic p.39). La commune souhaite notamment la remise sur le marché de logements et bâtiments d'activité vacants (justification, p.33).

Le PADD définit 4 axes « Promouvoir un développement harmonieux de la commune, respectueux de son identité », « préserver et renforcer l'offre économique et commerciale de la commune », « maintenir la résilience de la commune et promouvoir un développement respectueux de l'environnement et du paysage, et « promouvoir un territoire cultivé ».

Les axes 2 et 3 intègrent en particulier des problématiques permettant de prendre en compte notamment les enjeux sanitaires sur le territoire (mobilité, espaces verts, nuisances sonores...).

Le PLU prévoit 5 OAP sectorielles « Le Domaine des Rigoles » (770 logements), « Villeras » (zone d'activité économique), « Arthur Rimbaud » (55 logements et commerces), « Centre-bourg » (50 logements), « ZAC Corbeville » (réaménagement de l'échangeur de Corbeville), et trois OAP thématiques « Trame Verte et Bleue », « Patrimoine », « Circulations douces ». Certaines de ces OAP abordent notamment la prévention des risques et nuisances et l'amélioration de la santé humaine.

Le dossier évalue les incidences notables probables du PLU (zonage, règlement, OAP) sur l'environnement et la santé et les mesures ERC (EE, p. 122). La collectivité aurait toutefois pu développer des mesures ERC et des indicateurs plus ambitieux sur les enjeux sanitaires (bruit, air, eau).

Des indicateurs de suivi de l'évolution du territoire sont proposés, certains portant sur des enjeux sanitaires (eau, air, sol) (Evaluation environnementale EE, p.132). Il conviendrait toutefois au préalable de réaliser un diagnostic initial sur des données qualitatives quand cela est possible pour un suivi pertinent (ex : consommation d'eau annuelle, rendement du réseau AEP, nombre de personnes en zone affectée par le bruit...).

2- Identification des enjeux sanitaires

2-1 Eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

L'alimentation en eau potable (AEP) de Saclay est décrite succinctement (Annexe sanitaire). Le territoire communal n'est pas concerné par des captages d'eau potable et des périmètres de protection de captage. Le plan du réseau AEP est joint au dossier.

La consommation annuelle d'eau potable n'est pas estimée. Le PLU vise une augmentation de la population de 10 000 habitants, il est donc important d'estimer si les capacités en eau potable seront suffisantes. Ce point devra être précisé par des données quantitatives.

De plus, le rendement du réseau AEP aurait pu utilement être précisé. Dans un contexte de changement climatique et de gestion de la ressource optimum, le rendement doit être amélioré par la mise en place de mesures adéquates (inspection, recherche de fuite, informations aux abonnés...).

2-2 Environnement industriel – Qualité et usage des sols et sous-sols

D'après le dossier, le territoire compte 16 sites recensés dans l'inventaire Basias des anciens sites industriels et activités de services (18 selon géorisque) et 4 sites sont recensés dans l'inventaire Basol des sols pollués sur la commune (1 selon géorisque) (diagnostic, p.171). De plus, 12 ICPE se situent sur le territoire communal (diagnostic, p.164).

Pour rappel, une évaluation de la compatibilité de l'état des sols avec les projets d'aménagement est nécessaire. Dans ce cadre, l'ARS aurait apprécié que la cartographie des risques sanitaires (bruit, air, pollution de sol) soit superposée à celle des secteurs d'aménagement (OAP) afin de faciliter l'analyse des incidences.

2-3 Qualité de l'air extérieur - Mobilité-transports et accès aux équipements/services

L'état initial de la qualité de l'air est caractérisé très succinctement et de façon qualitative. La qualité de l'air de la commune est qualifiée de satisfaisante sauf à proximité des axes routiers à fort trafic (RN118). La commune fait partie de la zone sensible pour la qualité de l'air (diagnostic, p.169). Les principaux secteurs contribuant à la pollution atmosphérique sont les transports routiers, le tertiaire et le résidentiel. Ainsi, les leviers d'action portent notamment sur les mobilités, le bâtiment, la végétalisation.

Concernant les mobilités, d'après l'état initial, la commune ne dispose pas de gare ferroviaire sur le territoire communal, les gares les plus proches sont celle d'Orsay (RER B), de Massy-Palaiseau (RER B) et de Jouy-en-Josas (RER C). De plus, une dizaine de lignes de bus desservent le territoire communal. La commune met également à disposition une navette municipale gratuite à la demande pour les personnes âgées et les habitants (diagnostic, p.78).

Par ailleurs, la ligne 18 du métro devrait desservir la gare CEA Saint-Aubin sur la commune de Saclay (diagnostic, p.79) ainsi que le Transport en Commun en Site Propre Massy-Orly (TCSP). Le réseau de pistes cyclables et circulations douces reste toutefois à renforcer. Actuellement, d'après le dossier 77 % des actifs utilisent un véhicule individuel pour le trajet domicile-travail, 11% utilisent les transports en commun (diagnostic, p.81). L'état initial aurait pu apporter des éléments critiques d'analyse quant à l'offre actuelle et aux attentes des usagers pour faire des propositions notamment sur l'amélioration de la desserte en transports en commun, les modes doux étant principalement utilisés sur de courts trajets. Par ailleurs, l'accessibilité et la sécurisation des

voies pour les piétons et les personnes à mobilité réduite n'est pas évoquée. Des indicateurs de suivi du PLU dans ce cadre pourraient être proposés.

L'ARS rappelle que des études européennes (Aphekom, Erpurs) prouvent que les niveaux de pollution dans l'agglomération parisienne constituent un facteur déclencheur d'événements sanitaires y compris le décès. La pollution agit également par exposition chronique avec survenue de pathologies telles que l'asthme et les maladies coronariennes. Aussi, selon l'Observatoire régional de santé d'Ile-de-France (ORS), le trafic routier et l'urbanisation dense à proximité des voies à grande circulation, sont responsables notamment de 16% des cas d'asthme chez les enfants. De plus, l'OMS (CIRC) a classé les particules diesel comme cancérigène certain pour l'homme. Ainsi l'impact d'un axe routier sur la qualité de l'air peut s'étendre jusqu'à 200 mètres¹. Ces données doivent être prises en compte dans le cadre des projets d'aménagement.

Le projet induit une augmentation du nombre de logements et d'habitants par rapport à la situation actuelle. Il convient, après avoir justifié la nécessité de densification, d'évaluer l'impact en termes de circulation et de possibilité de stationnement.

Par ailleurs, l'ARS est sensible quant à la l'accessibilité des logements aux personnes en situation de handicap, notamment dans les logements sociaux. Ainsi, le projet pourra développer cette problématique.

Espaces verts

Le territoire communal de Saclay est majoritairement agricole (59,7%), l'urbanisation occupe un peu moins d'un tiers du territoire (27,8%). Les espaces naturels recouvrent seulement 7,5% et les plans d'eau, 4,9% du territoire (diagnostic, p. 122).

Les projets d'aménagement évoqués dans le PLU auront pour impact la dégradation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 13,4 ha en raison d'un développement urbain (EE, p.130). Or, les lieux végétalisés participent à un urbanisme favorable à la santé ². Les mesures ERC proposées concernent notamment les OAP Rigoles et Arthur Rimbaud (coefficients de pleine-terre au sein des zones urbaines et à urbaniser, transition paysagère, jardins de pluie, constitution d'une lisière végétale, développement de jardins privés et de percées végétales) (EE, p. 126).

Le PLU évoque la problématique des ilots de chaleur urbain (EE, p. 91). Une cartographie et une analyse des données auraient été intéressantes ainsi que les moyens mis en œuvre pour atténuer les effets des ilots de chaleur dans un contexte de changement climatique. L'OAP thématique TVB préconise la végétalisation du territoire mais cet aspect doit également être particulièrement étudié à l'échelle des projets d'aménagement (végétalisation, création d'îlot de fraîcheur, matériaux, disposition des bâtiments).

Le traitement environnemental et paysager des espaces bâtis et abords de constructions peut contribuer à limiter les risques sanitaires liés au changement climatique, à la pollution atmosphérique et au bruit, à condition d'implanter des espèces végétales non allergisantes.

L'ARS rappelle que les émissions de pollens sont des facteurs d'aggravation de certaines pathologies (asthme, maladies cardiovasculaires et pulmonaires). Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) les allergies aux pollens touchent en France 20 % des enfants âgés de plus de 9 ans et 30% des adultes.

Aussi, l'ARS recommande de sélectionner des espèces végétales présentant un potentiel allergisant faible. A cet effet, le guide du réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pourrait être utilement intégré dans les documents du PLU (règlement, annexe). Par ailleurs, cet aspect est d'autant plus important à proximité des établissements accueillant des populations « sensibles » (écoles notamment). Par exemple, le chêne, outre son potentiel allergisant élevé, est également hôte des chenilles processionnaires, dont les poils sont fortement sensibilisants.

Par ailleurs, l'ARS alerte sur la présence d'ambrosie, espèce végétale hautement allergisante pour l'homme et à fort potentiel d'envahissement, signalée dans le département. Dans ce contexte, l'arrêté préfectoral ARS-91-2021-VSS-SE n°30 du 7 juin 2021 prescrit la destruction obligatoire de l'ambrosie à feuilles d'armoïse, de l'ambrosie à épis lisses et de l'ambrosie trifide. La présence d'ambrosie est indiquée dans le diagnostic (p. 151). L'ARS note cependant que l'arrêté n'est pas mentionné dans le PLU de la commune.

¹ Airparif actualité n°39, décembre 2012

² <https://territoire-environnement-sante.fr/espace-documentaire/espaces-verts-urbains-promouvoir-lequite-et-la-sante>

2-4 Qualité de l'environnement sonore

L'ARS rappelle que la France a adopté des valeurs limites réglementaires dans le cadre de la transposition de la directive européenne de 2002 qui déterminent les seuils au-delà desquels des mesures de réduction du bruit doivent être appliquées. Cependant, en 2018, l'organisation mondiale pour la santé (OMS) a publié des lignes directrices concernant le bruit dans l'environnement dont le principal objectif est d'apporter des recommandations en vue de protéger la santé humaine de l'exposition au bruit provenant de diverses sources environnementales (trafic routier, ferroviaire et aérien). Il est rappelé que, d'après l'OMS, dans les zones résidentielles, une altération de l'état de santé est observée au-delà de 55 dB(A) en extérieur le jour et l'objectif de qualité est de 30 dB(A) la nuit en extérieur. Différents effets sanitaires sont en effet relatés : insomnies (au-delà de 42 dB(A)), hypertension et infarctus du myocarde (au-delà de 50 dB(A)). Ainsi, dans un souci de protection de la santé humaine, l'ARS recommande donc de se référer aux valeurs de l'OMS comme éléments de comparaison pour les mesures acoustiques et la caractérisation de l'état initial.

D'après l'état initial du dossier, la commune est impactée par les nuisances sonores du fait notamment de la présence d'axes routiers (RN 118, RN 306, RN 446, RD 36 et RD 128) (diagnostic, p.176). La commune de Saclay est également concernée par le PEB de l'aérodrome de Toussus-le-Noble en sa partie Est (Ferme d'Orsigny).

Par ailleurs, Bruitparif a réalisé un diagnostic territorialisé permettant d'évaluer les impacts sanitaires liés au bruit des transports au sein de la région Île-de-France. La méthodologie proposée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) fondée sur l'utilisation de l'indicateur synthétique des années de vie en bonne santé perdue (DALY – Disability Adjusted Life Years) a été utilisée par Bruitparif³.

Sur la commune de Saclay, les évaluations réalisées donnent une valeur statistique moyenne de 5,4 mois de vie en bonne santé perdues par individu du fait du bruit routier.

Afin de compléter le diagnostic, une cartographie croisée pour les enjeux bruit et air a été réalisée par Airparif et Bruitparif⁴. Ainsi, la majeure partie de la commune est située en zone altérée pour l'environnement sonore et la qualité de l'air, sauf à proximité des axes routiers où l'environnement est très dégradé.

Ainsi, afin de faciliter l'analyse du dossier, il aurait été intéressant de superposer cette cartographie, et les éléments mentionnés dans l'évaluation environnementale (Chapitre II) avec les secteurs impactés par la révision du PLU et notamment les OAP. En effet, d'après le dossier, le projet de PLU prévoit le développement de logements à proximité des infrastructures inscrites au classement sonore et par conséquent d'exposer potentiellement des personnes à des nuisances sonores supplémentaires. Ainsi, des mesures d'évitement, réduction et compensation sont proposées sur certaines OAP (EE, p.118).

Le projet de développement de la commune s'appuie principalement sur l'OAP « Domaine de la Rigole » et l'OAP « Arthur Rimbaud ». La commune intègre le reste de son développement par la densification de son tissu notamment en centre-bourg (EE, p.15).

L'OAP « domaine de la Rigole » concerne la création de 770 logements dont 30% de logements sociaux. Le projet prévoit une structuration du réseau viaire privilégiant les mobilités douces aux abords des logements (EE, p.93), ainsi que l'intégration de la qualité acoustique du bâti. (EE, p.128)

L'OAP « Arthur Rimbaud » prévoit la construction de 55 logements et commerces en RdC. Cette OAP est située en entrée de ville, le long de la RD446 ; les futurs habitants seront donc exposés aux nuisances sonores et atmosphériques générées par le trafic routier. En conséquence, un recul suffisant des bâtis par rapport aux voies est recommandé. De plus, il conviendra d'éviter l'implantation de commerces en RdC dont les activités seraient potentiellement sources de nuisances sonores pour le voisinage.

L'OAP « ZAC de Corbeville » concernerait le réaménagement de l'échangeur de Corbeville sur la commune de Saclay (diagnostic, p.17). Toutefois, le règlement écrit mentionne la possibilité de création de logements pour les jeunes (zone AUc). Dans ce cas, il convient d'étudier et veiller à la prise en compte des nuisances sonores et atmosphériques générées par le trafic routier situé à proximité (RN118) (zone de recul suffisante, disposition du bâti, isolement acoustique...).

Le projet de PLU vise à prendre en compte les nuisances sonores par le développement des mobilités douces (EE, p.105) et la végétalisation des aménagements urbains.

³ Rapport d'étude BruitParif « Impacts sanitaires du bruit dans la zone dense de la région Ile-de-France », février 2019.

⁴ <https://carto.airparif.bruitparif.fr/>

Sur le premier point, l'ARS recommande d'adapter les cheminements et sentes piétonnes aux personnes à mobilité réduite. En outre, l'OAP thématique « Circulation douce » devrait contenir des dispositions relatives aux PMR.

Sur le deuxième point, il est important de préciser que les effets du végétal dans l'atténuation des nuisances sonores ne sont sensibles que dans le cas de la mise en place d'écran végétal suffisamment dense et large⁵. La collectivité pourrait par ailleurs identifier des zones calmes à préserver ou à créer⁶.

En conséquence, les projets d'aménagement devraient faire l'objet d'étude et analyse préalables afin d'implanter les immeubles bâtis et pièces de vie au mieux et protéger les populations des sources de nuisances sonores. D'après le dossier, la qualité acoustique des bâtiments est une disposition applicable à toutes les OAP (EE, p.91).

Il convient, dans tous les cas, d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre (cf. EE p.95 et suivantes) et d'en tenir compte sur les options de densification. Des actions et études auprès de la population communale pourraient être menées afin de mieux connaître l'état de santé et le ressenti vis-à-vis des nuisances sonores afin de mettre en place les mesures adaptées notamment dans les secteurs les plus impactés. En effet, le bruit est un enjeu sanitaire majeur.

2-5 Lutte antivectorielle

Depuis le 29 novembre 2018, le département de l'Essonne est inscrit sur la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé des populations. Il est classé au niveau albopicticus 1 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole. Un arrêté préfectoral a été pris explicitant les mesures et responsabilités de chacun dans cette lutte antivectorielle (Arrêté préfectoral ARS-SE n°012-2019 du 2 mai 2019).

Le PLU devrait mentionner cet arrêté, et pourrait proposer des dispositions notamment constructives permettant de limiter les possibilités de propagation de ce vecteur (cf. règlement).

Conclusion

Considérant les éléments transmis et les éléments mentionnés ci-dessus, j'émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Saclay, sous réserve de la prise en compte des remarques mentionnées ci-dessus.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Evry-Courcouronnes, le



Signé électroniquement par Richade
FAHAS - Directeur Adjoint de la
Délégation départementale de l'Essonne
Le 16/01/2025 à 21:02

⁵ Bruit : Enjeux et solutions, Bruitparif

⁶ Bruit et urbanisme, les zones calmes, Bruitparif